

Sujets à la une :

- Rapport du groupe de travail UCV sur les collaborations intercommunales
- Position du Comité sur le rapport Oesch concernant la situation financière des communes vaudoises en comparaison avec celle du canton
- Un arrêt de la CDAP relatif aux zones réservées et permis de construire
- Conseil de politique sociale
- Consultation LATC



ASSOCIATION

Rapport UCV sur les collaborations intercommunales

Le groupe de travail UCV a terminé ses travaux en avril. Le Comité a ensuite analysé le compte rendu des réflexions menées par les membres du groupe. En mai, une rencontre a eu lieu avec le magistrat de la Cour des Comptes en charge de l'audit sur les associations intercommunales.

Aujourd'hui, vous pouvez prendre connaissance du [rapport UCV sur les collaborations intercommunales](#).

Fin août, vous recevrez une check liste formulée par le Comité. Elle recensera les bonnes pratiques et recommandations utiles aux nouvelles municipalités

Rapport Oesch sur la situation financière des communes en 2013-2014 en comparaison avec celle du canton : position du Comité UCV

Le 12 avril 2016, le Conseil d'Etat a présenté ce [rapport](#) à la presse. Le 11 mai, son auteur, M. Luc Oesch, a présenté ses conclusions devant le comité de l'UCV.

Cette étude montre l'évolution de la santé financière de l'ensemble des communes (sans les collaborations intercommunales), de 2011 à 2014, et compare, pour les années 2013 et 2014 uniquement, la situation financière des communes vaudoises avec celle du canton de Vaud. Dans l'ensemble, les résultats sont bons, tant pour le canton que les communes (considérées comme une seule entité), sur la base de 8 indicateurs financiers. D'autres aspects comparatifs, avec les communes/cantons suisses, sont également abordés. L'UCV souligne l'importance du travail qui a été réalisé, mais constate que les données utilisées (sans les associations de communes + MCH2 pour le canton en 2014) biaisent quelque peu la comparaison. De plus, elle relève que si les conclusions du rapport sont globalement positives, elle ne partage pas tous les aspects pour différentes raisons. Premièrement, si l'Etat constitue bel et bien une entité, les 318 communes analysées présentent individuellement des situations financières bien différentes : on ne peut parler de « compensation » entre les communes pour atteindre un seul résultat global positif. Deuxièmement, la comparaison avec le canton n'est pas dynamique (mais porte sur deux années, dont une avec un référentiel comptable différent), faisant ainsi l'impasse sur le contexte politique et son histoire. Enfin troisièmement, il semble hasardeux d'affirmer que



« l'équilibre financier entre le canton et les communes sera modifié de manière significative en faveur des communes » dans les années à venir, en se basant sur des estimations qui ne tiennent compte que de l'évolution des flux financiers de l'Etat et aucunement des effets des mises en œuvre des politiques publiques engendrant des coûts importants tant pour le fonctionnement que les investissements des communes, comme par exemple l'enseignement obligatoire, l'accueil de jour des enfants ou le renouvellement des STEP.

Questions juridiques sous la loupe

Deux thèmes :

- Un arrêt de la CDAP concernant la zone réservée et le refus de permis de construire
- Transmission des données personnelles des citoyens aux partis politiques

Un [arrêt](#) de la CDAP – non encore définitif et exécutoire au moment de l'envoi de cette lettre d'information – confirme la décision de la Municipalité de Tévenon de ne plus délivrer de permis de construire en application de l'article 79 LATC. Il importe de préciser ici que nous ne sommes pas dans le cas de figure où les zones réservées doivent être mises en œuvre par l'Etat (art. 134 al 1 let. a LATC). Cet arrêt concerne la zone réservée de compétence communale (art. 46 LATC). [Résumé ici](#)

Un parti politique qui entend avoir accès aux données personnelles des citoyens en a-t-il le droit ? Le tribunal administratif de Zoug a tranché : à l'avenir, les communes de ce canton seront contraintes de délivrer ces renseignements aux partis politiques qui en font la demande. Article [ici](#)

ACTUALITES

Conseil de politique sociale (CPS)

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement au postulat de Madame Claudine Wyssa, demandant une modification de la composition du CPS. Cet organisme ne correspond en effet pas suffisamment aux préoccupations des communes en termes financiers.

En réponse à ce postulat, le Conseil d'Etat propose de modifier la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale, afin d'intégrer au sein du Conseil de politique sociale (CPS) trois représentant(e)s des communes, en plus des représentant(e)s des régions d'action sociales. Cette modification structurelle du Conseil vise à resserrer de manière permanente les liens entre le CPS et les représentant(e)s des communes. Afin de garantir la parité entre représentant(e)s de l'Etat et des communes, la nouvelle composition du CPS sera accompagnée d'une redistribution des voix des différents membres, en cas de votation. Chaque représentant(e) des communes disposant d'une voix, alors que les représentant(e)s de l'Etat disposeront de deux voix.

[Lire le rapport du CE](#)

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles sous rubrique UCV → Consultations

LATC

La révision de la partie "aménagement" de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) est en cours jusqu'au 30 juin. Vous voudrez bien nous faire part de vos considérations par messagerie à brigitte.dind@ucv.ch d'ici au 29 juin ou nous adresser copie de votre réponse au SDT , afin que l'UCV puisse faire la synthèse de ces remarques.

[Résumé des enjeux et premières réflexions](#)

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
CP 481 1009 Pully
T : +41 12 557 81 30
F : +41 21 557 81 31
ucv@ucv.ch

**Conseil en stratégie et
gestion financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

Secrétaire générale
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

Service juridique
Isabelle del Rizzo
Isabelle Gattlen
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

